



Fiche financière

En vertu de l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, il y a lieu de préciser que le présent projet de loi n'a aucun impact sur le budget de l'État.

En effet, le présent projet de loi offre aux intervenants la possibilité, et non une obligation, d'apposer une signature électronique ou un cachet électronique sur leurs actes dans le contexte de l'élaboration des lois et règlements. La digitalisation de la procédure législative et réglementaire, ainsi que des échanges interinstitutionnels y relatifs, se feront progressivement et dépendront de l'avancement des efforts de digitalisation au sein des différentes entités concernées.